

## 1.03.1 PROJET D'AGGLOMERATION DE DELEMONT

### INSTANCE RESPONSABLE

Service du développement territorial

### INSTANCE DE COORDINATION

Service du développement territorial

### AUTRES INSTANCES CONCERNEES

Service des infrastructures

Office de l'environnement

Service des communes

Communes concernées

---

## PROBLEMATIQUE ET ENJEUX

La politique fédérale des agglomérations exige des cantons et des communes une stratégie coordonnée en matière d'urbanisation, de transports et d'environnement. Le programme fédéral de cofinancement des projets d'agglomération, qui défend cette coordination entre les mesures d'aménagement du territoire et de gestion des déplacements, permet d'obtenir un soutien financier pour la mise en œuvre des projets d'infrastructures prévus.

Les agglomérations concernées par le programme fédéral sont celles définies par l'Office fédéral de la statistique (OFS) de 2000. Des communes situées hors du périmètre statistique peuvent faire partie du projet d'agglomération : dans ce cas les mesures sises sur leur territoire peuvent bénéficier du financement fédéral pour autant que ces mesures aient un impact déterminant sur le projet d'agglomération. L'agglomération de Delémont englobe initialement les communes de Soyhières, Courroux, Vicques, Courrendlin, Rossemaison, Develier et bien sûr Delémont auxquelles se sont associées les communes de Courtételle, Châtillon, Rebeuvelier et Vellerat.

En janvier 2014, l'agglomération de Delémont compte ainsi 11 communes et 26'500 habitants.

Elle s'est également institutionnalisée en 2012 sous la forme du Syndicat d'agglomération de Delémont.

Le fait d'être reconnue comme une des 50 agglomérations de Suisse donne une lisibilité nouvelle à Delémont, à sa région et au canton dans son ensemble. Ce statut doit être valorisé, pour dépasser l'image de région essentiellement rurale et périphérique, pour se profiler dans le réseau des villes et agglomérations, et s'inscrire ainsi dans la politique fédérale qui se développe en faveur de celles-ci. A cet égard, le canton du Jura « entend se positionner, dans un contexte de vive concurrence territoriale où les villes jouent un rôle capital, pour capter les flux externes et tirer parti du dynamisme des régions urbaines voisines par le développement de complémentarités ». Il a mis en exergue, dans sa Conception directrice « Quel avenir pour notre territoire ? », le rôle particulier de Delémont, soit : « Par sa position sur les réseaux de transports routier et ferroviaire, Delémont constitue le point d'ancrage du canton du Jura au réseau des villes suisses. L'attractivité du canton du Jura doit s'appuyer sur la proximité de Delémont avec les grands centres urbains voisins ainsi que sur sa dynamique démographique et économique ».

La Confédération précise ses exigences quant aux contenus des projets d'agglomération sous la forme d'objectifs parmi lesquels le développement durable figure en priorité. Les objectifs spécifiques sont :

- acquérir une vision globale des problèmes de trafic et assurer une coordination et une liaison coordonnées des différents modes de transports ;
- garantir une mobilité coordonnée avec l'urbanisation ;
- améliorer la qualité du milieu bâti, canaliser le développement de l'urbanisation vers l'intérieur, structurer et limiter l'extension spatiale des zones urbanisées ;
- promouvoir l'attractivité des sites d'implantation pour les activités économiques ;
- réduire les atteintes à l'environnement et la consommation d'énergie ;
- améliorer l'accessibilité du système de transport pour les personnes ayant des difficultés d'accès ;
- favoriser une formation de l'agglomération basée sur un processus participatif et de partenariat.

Les programmes de législature 2003-2006 et 2007-2010 expriment la volonté « de soutenir, respectivement d'encourager, la constitution d'une agglomération de Delémont ». Le programme de législature 2011-2015

reconnait un statut prioritaire au projet d'agglomération de Delémont. Le projet d'agglomération de Delémont (1<sup>ère</sup> génération) a été déposé en 2009.

Le programme de législature 2011-2015 souhaite faire passer le canton du Jura au centre d'un espace géographique dynamique, des voies de communication performantes, d'un savoir-faire industriel de premier plan, des réseaux d'affinités, institutionnels et amicaux, et des projets particulièrement novateurs. Grâce à ce meilleur positionnement, le canton du Jura pourrait augmenter sensiblement le revenu cantonal et réduire le taux de chômage. De plus, il pourrait augmenter la croissance démographique, accueillir des familles de l'extérieur, rajeunir la population et freiner l'exode des jeunes. Afin de relever ces trois défis, l'agglomération de Delémont a un grand rôle à jouer dans le développement territorial du canton.

Le document « Planification des investissements pour la période 2012-2016 – Décisions du Parlement » prévoyait un montant de CHF 5'630'000 pour le financement des mesures du Projet d'agglomération. CHF 1'400'000 ont été alloués au Service du développement territorial, CHF 4'230'000 au Service des infrastructures.

Le projet d'agglomération de 2<sup>e</sup> génération déposé en 2012 a été approuvé par la Confédération en 2013. L'étude du plan directeur régional d'aménagement du territoire est en cours depuis 2013.

Le premier Accord de prestations entre la Confédération et le Canton a été signé le 14 juillet 2011. Il ouvrait la voie à la réalisation et au cofinancement des mesures d'infrastructures de première génération (2011-2014) pour un montant maximum de CHF 5.93 millions de francs.

Le deuxième Accord sur les prestations entre la Confédération, le Canton et le Syndicat d'agglomération, devrait être signé en 2015, afin de fixer le cofinancement par la Confédération des mesures d'infrastructures de deuxième génération (2015-2018) à raison d'un taux de contribution de 35 % pour un montant maximum de CHF 4.99 millions de francs.

Les mesures d'aménagement (mesures URBA 1 à 16) sont mises en œuvre immédiatement, au fur et à mesure des révisions des plans d'aménagement local, ou sur injonction du Canton en cas de nécessité en

ce qui concerne les communes. Les mesures qui concernent directement le Canton sont intégrées dans la présente fiche ou dans d'autres fiches (1.05 et 1.06 notamment).

Le Projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) est engagé. Il entend consolider les mesures d'aménagement et d'infrastructures (listes B et C) et améliorer le projet suite aux remarques émises par la Confédération. Sa mise en œuvre sera effectuée par le biais du Plan directeur régional (art. 75 ss LCAT RSJU 701.1).

---

## **CONCEPTION DIRECTRICE**

Art. 2 : 1 Améliorer la qualité de la vie.

Art. 2 : 2 Aménager les conditions-cadres favorables au développement économique.

Art. 2 : 3 Favoriser le développement de chaque territoire en valorisant ses atouts spécifiques.

Art. 2 : 4 Veiller à une allocation efficiente des ressources.

Art. 3 : 8 Favoriser le développement de collaborations intercommunales par l'établissement de planifications microrégionales pour un aménagement concerté et rationnel de la zone à bâtir et pour une implantation adaptée des équipements et des services à la population communs.

---

## **PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

1 La délimitation spatiale du Projet d'agglomération considère le territoire des 11 communes signataires de la Convention et de la Charte. Etant donné que les relations fonctionnelles constituent le critère principal de la délimitation spatiale, celle-ci sera au besoin adaptée à l'évolution de la situation.

2 Le Projet d'agglomération de 2<sup>e</sup> génération fait l'objet d'une démarche participative dont le résultat final lie les autorités communales et cantonales. Il est suivi d'un plan directeur régional en application des articles 75a et suivants LCAT.

- 3 Le Projet d'agglomération est pensé, en tant que perspective à interroger, pour accueillir une population de 35'000 habitants et les emplois et prestations à la population correspondants. Les mesures en relation avec l'affectation des zones seront conformes aux exigences de la fiche 1.05.
- 4 Les objectifs prioritaires de décembre 2007, conformément à la Charte d'agglomération (ch. 4 à 17) et au Programme d'agglomération (mesures 1 à 6), sont :
- renforcer l'offre d'équipements et de services et concentrer les infrastructures et lieux d'accueil supra-communaux dans l'espace central, dans la mesure où une telle localisation répond aux exigences en termes d'accessibilité, de gestion et de site (ch. 4) (mesure 1) ;
  - revitaliser les centres des localités comme lieux fédérateurs de la vie communale (ch. 5); les communes de l'agglomération et le Canton intègrent une politique de réhabilitation qualitative des espaces publics et de l'habitat (mesure 2) ;
  - offrir un réseau d'itinéraires cyclables et piétonniers de qualité, continu et sécurisé, reliant les centralités, les quartiers résidentiels et d'activités et les équipements entre eux, et soutenir l'information et la sensibilisation de la population, des écoles et des entreprises en faveur des déplacements à pied et à vélo (ch. 6) ;
  - assurer une desserte de qualité par les transports publics, en articulation avec le nœud ferroviaire et la gare routière de Delémont (ch. 7) ainsi que la nouvelle halte ferroviaire de la Communance ;
  - s'engager, sous réserve de la compétence des offices fédéraux, afin de promouvoir la réalisation rapide du réseau des routes nationales en direction de Bâle, Bienne et Belfort et des accès aux pôles d'activités en tenant compte de l'objectif de modération de trafic dans les localités (ch. 8) ;
  - promouvoir la mise en place de plans de mobilité par les collectivités ou les entreprises, avec le but de limiter l'usage de la voiture et de renforcer le report modal vers les transports publics et les mobilités douces (ch. 9) ;
  - orienter le développement vers l'intérieur et concentrer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports publics, ainsi que densifier en priorité les terrains situés à proximité des centres communaux; localiser les nouvelles zones à bâtir en tenant compte des équipements locaux et des arrêts des transports publics (ch. 10); en cas d'extension de l'urbanisation, prendre en considération en priorité les franges urbaines (mesure 3) ;

- soutenir le développement de l'emploi, en renforçant les pôles de compétences locaux et les synergies économiques avec Bâle; tenir compte, lors de l'implantation de nouvelles entreprises et de la relocalisation d'entreprises locales, des caractéristiques spécifiques des sites potentiels (ch. 11) par la concertation (mesure 4); en cas d'extension de l'urbanisation, prendre en considération en priorité les franges urbaines en vue de renforcer les zones d'activités existantes (mesure 4) ;
- veiller à une offre commerciale suffisante et diversifiée qui permet de limiter les déplacements en voiture, en distinguant les besoins quotidiens et périodiques (ch. 12); le commerce local est situé dans les centres de localités et les grands centres commerciaux dans le centre urbain de Delémont; les grands centres commerciaux non alimentaires ainsi que les grands équipements de loisirs peuvent prendre place en périphérie du centre s'ils sont bien desservis par les transports publics (TP), au minimum par le niveau 2 (mesure 5) ;
- se doter d'une offre de logements et de services spécialement adaptée aux besoins des personnes âgées (ch. 13) (mesure 3) ;
- valoriser le patrimoine naturel et le paysage comme cadre de vie quotidien et comme facteur d'attractivité extérieure et renforcer la qualité d'image et la valeur d'usage des espaces non bâtis et agricoles à proximité des zones urbanisées (ch. 14); maintenir des coupures vertes entre localités (mesure 6) ;
- protéger les milieux naturels, planifier leur mise en réseau et se concerter au sujet des mesures à prendre en relation avec la carte des dangers crues (ch. 15) (mesure 6) ;
- se profiler comme région modèle sur le plan des énergies renouvelables et de l'économie de l'énergie. Pour cela, elle vise l'obtention du label « Cité de l'énergie » pour l'ensemble de l'agglomération (ch. 16) ;
- collaborer pour augmenter l'efficacité et la qualité du service public par la gestion coordonnée des ressources (ch. 17).

5 Le Projet d'agglomération comporte un système de suivi.

## **MANDAT DE PLANIFICATION**

### **NIVEAU CANTONAL**

Le Service du développement territorial :

- a) favorise la constitution de l'agglomération ;
- b) collabore avec l'agglomération à l'élaboration des études de base et au Projet d'agglomération conformément à l'accord concernant la mise en place d'un bureau technique pour la gestion du projet d'agglomération de Delémont ;
- c) assure la coordination avec les services et offices cantonaux ainsi qu'avec la Confédération qu'il informe régulièrement ;
- d) propose les adaptations du plan directeur en parallèle à l'élaboration du Projet d'agglomération ;
- e) soumet conjointement le Projet d'agglomération et les adaptations correspondantes du plan directeur à l'examen préalable de l'autorité fédérale et procède, le cas échéant, aux compléments et adaptations nécessaires. Il engage alors la procédure d'approbation du plan directeur au niveau cantonal. Il présente ensuite le Projet d'agglomération et les adaptations du plan directeur à la Confédération ;
- f) prépare l'accord de prestations et les conventions de financement ;
- g) s'assure que les communes réalisent les mesures d'infrastructure et d'urbanisation qui leur incombent.

### **NIVEAU REGIONAL**

Le Syndicat d'agglomération réalise les mesures prévues dans les accords sur les prestations PA1 et PA2 ainsi que les prestations de l'Accord concernant la mise en place d'un bureau technique pour la gestion du projet d'agglomération de Delémont.

### **NIVEAU COMMUNAL**

Les communes de l'agglomération procèdent en temps opportun à la révision de leur plan d'aménagement local et prennent en considération les mesures fixées dans le Programme d'agglomération. La commune de Delémont veille à assurer une densification de ses zones d'activités aux endroits bénéficiant d'une bonne desserte en transports publics, dont elle assure la qualité (nouvelle halte de la Communance et lignes de bus, en particulier).

## REFERENCES

Agglomération de Delémont, République et Canton du Jura par le Service de l'aménagement du territoire, Projet d'agglomération, décembre 2007

Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT) (2001), Les agglomérations en Suisse vues sous l'angle de la coopération horizontale, Lausanne: Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

Gouvernement de la République et Canton du Jura (2001), Quel Avenir pour notre territoire? Message du Gouvernement au Parlement, Delémont.

Nusbaumer D. (2003), Pour une politique cantonale des microrégions, Delémont: République et Canton du Jura, Service de l'aménagement du territoire.

Office fédéral du développement territorial (ODT) et Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) (2001), Politique des agglomérations de la Confédération. Rapport du Conseil fédéral, Berne.

Office fédéral de l'aménagement du territoire (OFAT) (1996), Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse, Berne.

Office fédéral du développement territorial (ODT) (2004), Projets d'agglomération, partie transports et organisation du territoire: critères d'appréciation. Manuel d'utilisation, Berne: Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Office fédéral du développement territorial (ARE) (2007), Directives pour l'examen et le cofinancement de projets d'agglomération, Berne.

Office fédéral du développement territorial (ARE) (2010), Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 2ème Génération, Berne.



République et Canton du Jura (2011), Le Jura au centre de l'action - Programme de législature 2011-2015, Delémont.

Roland Ribi et Associés, Urbaplan (2004), Projet d'agglomération de Delémont: Rapport intermédiaire, Analyse et diagnostic, Genève.

Syndicat d'agglomération de Delémont, République et Canton du Jura par le Service de l'aménagement du territoire, Projet d'agglomération de 2<sup>e</sup> génération, juin 2012.